



Bruxelles, le

14 AVR. 2001

- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires de la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires subventionnées ;
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spéciales de la Communauté ;
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires spéciales subventionnées ;
- Aux Directions des internats autonomes organisés par la Communauté française ;

Pour information :

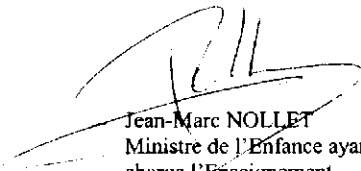
- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres des services d'Inspection ;
- Aux Membres du service de vérification ;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de parents.

<p>Pour l'enseignement fondamental ordinaire, le numéro 47 a été attribué à la présente circulaire. (Les numéros 39 à 46 ont été réservés aux circulaires reprises dans les blocs 1A et 2 pour la prochaine année scolaire)</p>

L'échéance du 15 avril 2001 relative à certaines dispenses de fréquentation de la piscine dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécial prévue dans la circulaire du 19 janvier 2001 est prolongée jusqu'au 30 juin 2001.



Pierre HAZETTE
Ministre de l'Enseignement
secondaire et de l'Enseignement
spécial



Jean-Marc NOLLET
Ministre de l'Enfance ayant en
charge l'Enseignement
fondamental